



Document de séance

B9-0485/2022

16.11.2022

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de déclarations du Conseil et de la Commission

conformément à l'article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur

sur la reconnaissance de la Fédération de Russie en tant qu'État soutenant le terrorisme

(2022/2896(RSP))

**Viola von Cramon-Taubadel, Mounir Satouri, Sergey Lagodinsky,
Damian Boeselager**

au nom du groupe Verts/ALE

**Résolution du Parlement européen sur la reconnaissance de la Fédération de Russie en tant qu'État soutenant le terrorisme
(2022/2896(RSP))**

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions sur l'Ukraine et la Russie,
 - vu la charte des Nations unies, les conventions de La Haye, les conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, ainsi que le statut de Rome,
 - vu la position commune 2001/931/PESC du Conseil du 27 décembre 2001 relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme¹,
 - vu le règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil du 27 décembre 2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme²,
 - vu l'article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
- A. considérant que le 24 février 2022, la Fédération de Russie a lancé une guerre d'agression non provoquée, injustifiée et illégale contre l'Ukraine; considérant que les actions menées par la Russie en Ukraine continuent de menacer la paix et la sécurité en Europe et dans le monde, et d'avoir de lourdes conséquences à l'échelle mondiale;
- B. considérant que plus de 6 000 civils, dont plus de 430 enfants, ont été assassinés, et que bien plus encore ont été torturés, harcelés, agressés sexuellement, enlevés ou déplacés de force par les forces armées russes et leurs alliés ou ont disparu du fait de ces derniers; considérant que les preuves d'exécutions de masse s'accumulent; considérant que ces exactions inhumaines sont totalement contraires au droit humanitaire international et constituent des crimes de guerre et de graves violations des droits de l'homme;
- C. considérant que les forces russes et leurs alliés ont volontairement ciblé des zones résidentielles et des bâtiments et transports civils dans toute l'Ukraine, mais aussi des infrastructures critiques, afin de nuire le plus possible à la population civile et de la priver des services de base que sont le gaz, l'électricité, l'eau courante et l'accès à internet;
- D. considérant que la Russie est responsable de la crise mondiale de sécurité alimentaire, du fait de la guerre d'agression qu'elle mène contre l'Ukraine et du blocus des ports maritimes ukrainiens qu'elle impose; considérant que depuis le début de la guerre d'agression qu'elle mène contre l'Ukraine, la Russie utilise l'alimentation et la faim comme armes; considérant que les actions délibérées de la Russie, notamment la destruction de stocks, la perturbation de la production et l'imposition de quotas sur ses propres exportations de denrées alimentaires et d'engrais, ont exacerbé la crise

¹ JO L 344 du 28.12.2001, p. 93.

² JO L 344 du 28.12.2001, p. 70.

mondiale de la sécurité alimentaire;

- E. considérant que la tentative de la Russie d'instrumentaliser les exportations d'énergie à des fins de chantage géopolitique revient à utiliser l'approvisionnement énergétique comme arme; considérant que les dommages causés aux gazoducs Nord Stream 1 et 2 le 26 septembre 2022 ont provoqué des fuites de gaz en mer Baltique et constituaient une attaque environnementale contre l'Union européenne;
- F. considérant que les autorités russes ne cessent de violer les droits de l'homme et les libertés fondamentales en Russie; considérant que la répression systématique du peuple russe, qui atteint des niveaux totalitaires, a fait s'effondrer la société civile indépendante et pluraliste du pays; considérant que le gouvernement russe actuel a un lourd passif en matière de violences politiques;
- G. considérant que la Russie essaye de saper la sécurité et la sûreté des installations nucléaires de l'Ukraine et menace de recourir à des armes de destruction massive, ce qui met en péril la sécurité et la sûreté de toute l'Europe et l'ordre international fondé sur des règles;
- H. considérant que la Russie, souvent par l'intermédiaire de ses alliés, a été impliquée dans des conflits en Tchétchénie, en Géorgie, en Moldavie, en Syrie, au Soudan, en Libye, en République centrafricaine et au Mali, durant lesquels de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international ont été commises;
- I. considérant que le groupe Wagner a été accusé d'être impliqué dans plusieurs violations des droits de l'homme et incidents mortels; considérant que ces incidents constituent parfois de graves violations du droit humanitaire international, voire des crimes de guerre; considérant que ces actes sont restés impunis dans les pays ils ont été commis, faute d'enquêtes, de poursuites et de sanctions;
- J. considérant que les autorités russes, dont le président Poutine lui-même et d'autres responsables du Kremlin, ont constamment diffusé de la désinformation et mené des campagnes systématiques de propagande pendant de nombreuses années, tant en Russie qu'en dehors du pays, visant l'Ukraine, l'Europe et les valeurs démocratiques libérales;
- K. considérant que des enquêtes officielles montrent que la Russie a commis de nombreux crimes sur le territoire de l'Union, dont des assassinats politiques et des explosions dans des dépôts de munitions militaires; considérant que l'État russe ne reconnaît toujours pas ses responsabilités dans la destruction du vol 17 de Malaysia Airlines, qui a fait 298 victimes, et qu'il refuse de collaborer avec les instances judiciaires internationales;
- L. considérant que l'Union européenne dispose d'un cadre juridique pour tenir une liste de personnes, de groupes et d'entités soumis à des sanctions en raison de leur implication dans des actes de terrorisme, mais qu'aucun cadre juridique ne lui permet de désigner un État comme soutenant le terrorisme, au contraire de pays tels que les États-Unis ou le Canada;
- M. considérant que des voix se sont récemment élevées en faveur de la reconnaissance de la Russie en tant qu'État soutenant le terrorisme; considérant que le droit humanitaire international fournit un cadre juridique solide à la lutte contre les infractions commises

dans le cadre d'un conflit armé international; considérant que le cadre juridique de l'Union en matière de mesures restrictives et de lutte contre le financement du terrorisme offre plusieurs moyens d'imposer des mesures supplémentaires contre les États agresseurs, moyens que les États membres utilisent trop peu;

1. condamne avec la plus grande fermeté la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, ainsi que l'implication de la Biélorussie dans cette guerre; exige que la Russie mette un terme immédiat à toutes ses activités militaires en Ukraine et retire sans condition l'intégralité de ses forces et équipements militaires de la totalité du territoire ukrainien internationalement reconnu;
2. exprime sa solidarité sans faille avec le peuple ukrainien; soutient pleinement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières reconnues au niveau international; refuse de reconnaître les prétendus référendums organisés dans quatre oblasts ukrainiens et la tentative d'annexion de ces derniers qui s'est ensuivie; souligne que cette guerre constitue une violation grave du droit international;
3. condamne fermement les violations massives et graves des droits de l'homme et du droit humanitaire international que les autorités russes, leurs forces armées et leurs alliés ont commises en Ukraine, en Russie et ailleurs, car ces actes constituent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des génocides, et pourraient être qualifiés d'actes terroristes; affirme que la communauté internationale doit réagir à ces actes conformément au droit international; souligne que l'Union européenne et ses alliés doivent avoir pour priorité absolue de prendre des mesures concrètes et pratiques en réaction à ces actes, en mobilisant tous les instruments existants;
4. insiste sur le fait que les responsables gouvernementaux et les chefs militaires, ainsi que les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris le génocide, doivent répondre de leurs actes; soutient pleinement les enquêtes en cours de la Cour pénale internationale; se déclare en faveur de la création d'un tribunal international ad hoc chargé d'enquêter sur les crimes d'agression commis par la Russie contre l'Ukraine et d'en poursuivre les auteurs;
5. invite les institutions de l'Union et les États membres, ainsi que les partenaires de l'Union, à fournir à l'Ukraine tout le soutien politique, économique, financier, technique et humanitaire requis, aussi longtemps qu'il le faudra, y compris en livrant les armes nécessaires, de préférence dans le cadre d'une initiative à l'échelle de l'Union;
6. exprime son soutien à tous les citoyens russes qui protestent et luttent contre le régime actuel, à l'intérieur ou à l'extérieur de la Russie; invite tous les États membres à fournir la protection nécessaire aux dissidents victimes de persécutions;
7. invite la Commission, le Service européen pour l'action extérieure et les États membres à renforcer le soutien et la coopération en faveur de la société civile et des médias libres en Ukraine et en Russie, et à continuer d'offrir un asile temporaire au sein de l'Union aux personnes fuyant la guerre;
8. se félicite de la dernière proposition de nouvelles sanctions, mais demande que des mesures renforcées soient mises en place et que les États membres les adoptent dès que

possible; prie instamment tous les États membres de continuer à faire preuve d'unité face à la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine; invite tous les partenaires, en particulier les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne et les pays candidats potentiels, à s'aligner sur les trains de sanctions adoptés;

9. demande que la liste des personnes visées par les sanctions soit étendue aux personnes impliquées dans les déportations forcées, les adoptions forcées d'enfants ukrainiens, les «référendums» illégaux à Louhansk, Kherson, Zaporijjia et Donetsk, et les «élections» illégales en Crimée et à Sébastopol, ainsi qu'à tous les membres des partis de la Douma d'État qui occupent des fonctions dans des parlements élus à tous les niveaux, y compris aux niveaux régional et municipal; appelle de ses vœux l'interdiction de l'importation, de l'achat ou du transfert directs ou indirects de diamants, bruts ou transformés, originaires de la Fédération de Russie;
10. demande un embargo immédiat et total sur les importations russes de combustibles fossiles et d'uranium, ainsi que l'abandon total des gazoducs Nord Stream 1 et 2, afin de mettre un terme au financement de la machine de guerre de Poutine par des fonds de l'Union;
11. demande à la Commission et aux autorités de surveillance de l'Union de surveiller de près la mise en œuvre effective et complète, par les États membres, de toutes les sanctions imposées par l'Union et à lutter contre toute pratique de contournement; invite la Commission et les États membres à envisager des mesures contre les pays tiers qui tentent d'aider la Russie et la Biélorussie à contourner les sanctions imposées; encourage vivement la Commission à veiller à ce que les peines nationales en cas d'infraction aux sanctions imposées par l'Union soient efficaces, proportionnées et dissuasives;
12. prie l'Union et ses États membres de mettre en place un mécanisme mondial de sanctions contre la corruption et d'adopter rapidement des sanctions ciblées contre les individus coupables de corruption de haut niveau en Russie et en Biélorussie, ainsi que contre leurs intermédiaires et bénéficiaires qui résident dans l'Union;
13. exige que la Russie et la Biélorussie soient placées sur la liste des pays tiers à haut risque établie par l'Union en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; exhorte les États membres à combler les lacunes dans la mise en œuvre des sanctions, notamment en matière de crypto-actifs et de violation par les intermédiaires professionnels des règles liées à la lutte contre le blanchiment de capitaux, ainsi qu'à suspendre tout échange automatique d'informations fiscales et tout accord en matière de double imposition avec la Russie et la Biélorussie;
14. demande instamment la création d'un registre européen des actifs qui permette de surveiller l'enregistrement des bénéficiaires effectifs de tous types d'actifs dans l'ensemble de l'Union, tels que les biens immobiliers, les yachts, les jets privés et les œuvres d'art, et soit accessible à toutes les autorités compétentes par l'intermédiaire d'un point d'accès européen unique; encourage vivement l'adoption rapide et ambitieuse par le Conseil de la proposition de la Commission visant à interdire les sociétés-écrans, qui ont été largement utilisées par les oligarques russes pour dissimuler leurs richesses;

15. invite la Commission et le Conseil à prendre des mesures urgentes pour sécuriser les infrastructures essentielles de l'Union, en particulier les infrastructures d'approvisionnement énergétique, à accroître la résilience de l'Union face aux attaques hybrides et à soutenir davantage la résilience des partenaires orientaux et des Balkans occidentaux;
16. salue l'ajout, le 13 décembre 2021, du groupe Wagner à la liste des personnes, entités et organismes soumis à des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits; prie vivement les pays concernés de mettre un terme à leurs relations avec les entreprises affiliées au groupe Wagner et de se plier aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en demandant des comptes aux auteurs de graves violations des droits de l'homme, de graves atteintes à ces droits et de graves violations du droit humanitaire international commises sur leur territoire;
17. exprime sa solidarité avec les victimes du missile tombé en Pologne le 15 novembre 2022 ainsi qu'avec leurs familles; apporte son soutien à la Pologne; demande une enquête approfondie qui établisse les faits dans cette affaire;
18. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au président, au gouvernement et à la Douma d'État de la Fédération de Russie ainsi qu'au président, au gouvernement et à la Rada d'Ukraine.